SIGE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'EVÊQUE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Evêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :
Dominique FLEURET, David VINCENT, Angélique DROCOURT
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU
Absents excusés : Laure THOYER et Pascale SEVERIN représentée par Angélique DROCOURT

en exercice : 8
présents : 7
votants : 7

Dates :
de convocation : 20/11/2025
d'affichage : 20/11/2025

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Nicolas MENNETRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet : Participation à la protection sociale : complémentaire santé

M. Philippe expose :

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/11/2025 ;

Le président informe l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics à compter du 01/01/2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

Le comité syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

DE RETENIR la procédure dite de labellisation ;

Réception au contrôle de légalité le 17/12/2025 à 16h30
Réference de l'AR : 010-251001061-20251210-2025_13-DE
Affiché le 17/12/2025 ; Certifié exécutoire le 17/12/2025

DE PARTICIPER à compter du 01/01/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 15 € par mois ;

DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	7	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Nicolas MENNETRIER

Le président,

Denis PHILIPPE

Réception au contrôle de légalité le 17/12/2025 à 16h30
Réference de l'AR : 010-251001061-20251210-2025_13-DE
Affiché le 17/12/2025 ; Certifié exécutoire le 17/12/2025